



Imprimé avec des encres végétales sur du papier PEFC par une imprimerie détentrice de la marque Imprim'vert, label qui garantit la gestion des déchets dangereux dans les filières agréées. La certification PEFC garantit que le bois utilisé dans la fabrication du papier provient de forêts gérées durablement.



036

www.lesclesdelabanque.com
Le site d'informations pratiques sur la banque et l'argent

Le microcrédit personnel accompagné

LES MINI-GUIDES BANCAIRES



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

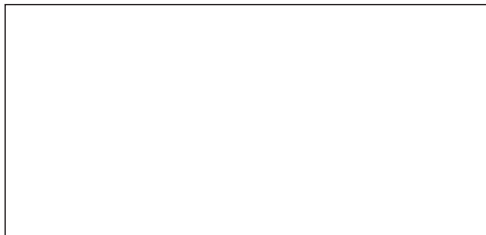
FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris
cles@fbf.fr

Octobre 2010



Sommaire

Ce mini-guide vous est offert par :



“Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de cette brochure est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française”.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de la publication : Ariane Obolensky

Rédacteur en chef : Laurence Mazonot - Rédaction : Yves Collombat

Maquette : Olivier Lhomme

Imprimeur : Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : Octobre 2010

- 2 Le microcrédit personnel accompagné
- 4 Puis-je bénéficier d'un microcrédit ?
- 8 Pourquoi bénéficier d'un accompagnement social ?
- 12 A quoi peut servir le microcrédit ?
- 16 A quoi le microcrédit ne doit pas servir ?
- 20 Quelles sont les caractéristiques du microcrédit ?
- 26 A qui m'adresser ?
- 28 Déjà parus dans cette collection

Le microcrédit personnel accompagné

Le microcrédit personnel accompagné est une forme de crédit conçue pour faciliter l'insertion ou le retour à l'emploi d'une personne fragilisée. Il s'inscrit dans une relation tripartite entre un prêteur, un emprunteur et un accompagnateur social.

Loin de constituer une réponse universelle, il ne doit être souscrit que dans le respect de certaines conditions d'éligibilité et de solvabilité, et se veut complémentaire aux dispositifs traditionnels de l'aide sociale. Son utilisation reste à l'appréciation et sur proposition des réseaux d'accompagnement.

Puis-je bénéficier d'un microcrédit ?




Le microcrédit personnel accompagné s'adresse à des personnes fragilisées sur le plan socio-économique dont l'accès au crédit bancaire classique serait difficile, par exemple des allocataires des minima sociaux, de l'assurance chômage, ou des salariés aux revenus faibles ou irréguliers.

Comme pour tout crédit, vous devez bien entendu être solvable, c'est-à-dire capable d'assurer le remboursement des mensualités. Vous devez par conséquent vous assurer que vos dépenses mensuelles, en les prenant toutes en compte, sont inférieures à vos ressources, et qu'il vous reste chaque mois un excédent

budgétaire (ou "reste à vivre") suffisant pour constituer une capacité de remboursement dans le cadre d'un microcrédit.

Cette étude budgétaire est toujours réalisée avec un accompagnateur social, membre d'un réseau associatif ou d'un service d'aide sociale.

Pourquoi bénéficier d'un accompagnement social ?



Souscrire un crédit dans ce contexte est un acte important, qui doit être entouré de certaines précautions.

Tout d'abord, pour vérifier si le crédit est la bonne solution, les conseils d'un accompagnateur social sont nécessaires. Dans certains cas, une autre solution est préférable, par exemple une amélioration de vos ressources : êtes vous sûr d'avoir demandé les aides et allocations auxquelles vous avez droit ? Une meilleure gestion de vos dépenses peut aussi être adéquate. Il y a parfois des pistes d'économies auxquelles on ne pense pas.

Le professionnalisme et l'expérience des travailleurs sociaux peut aussi permettre de régler des problèmes de logement, de crèche...pour vous accompagner globalement.

Il faut également s'assurer de votre capacité à rembourser, c'est-à-dire de la présence et du maintien d'un excédent de ressources sur vos dépenses. Si l'accompagnateur social retient le crédit comme une solution adaptée, il réalise une étude budgétaire détaillée, présente la demande

de crédit à une banque puis reste à vos côtés pour vous accompagner et vous aider à surmonter d'éventuelles difficultés pendant la période de remboursement.

Un "Guide pratique pour maîtriser son budget" ainsi que des tableaux interactifs téléchargeables gratuitement sont disponibles sur www.lesclesdelabanque.com. Les tableaux qui permettent d'élaborer et de suivre votre budget s'accompagnent de très nombreux conseils pratiques utilisables au quotidien.

A quoi peut servir le microcrédit ?



Le microcrédit permet de financer tout projet contribuant à améliorer votre situation personnelle, et notamment dans le cadre d'une démarche de retour à l'emploi.

Dans les faits, beaucoup de microcrédits servent à résoudre des problèmes de mobilité pour faciliter l'accès à un emploi par l'achat d'un moyen de locomotion.

Mais on peut aussi bénéficier d'un micro-crédit pour accéder à un logement (par exemple pour payer le dépôt de garantie), financer un déménagement, accéder à une formation ou encore acheter des équipements de première nécessité (comme un lave-linge pour une famille nombreuse...).

L'important, c'est d'investir dans un projet cohérent, utile et contribuant à l'objectif d'une meilleure insertion sociale. Là aussi, la discussion avec un service social permet de déterminer si le crédit est une solution raisonnable et adaptée, ou s'il vaut mieux s'abstenir et trouver une autre solution.

A quoi le microcrédit ne doit pas servir ?



En aucun cas, le microcrédit ne peut être une solution à un déséquilibre budgétaire et il ne doit pas couvrir des dépenses courantes. Si l'apport d'argent frais semble parfois permettre de résoudre des situations d'urgence et constituer une bouffée d'oxygène, il n'aura qu'un effet à court terme et aggravera la situation dans la durée, par les charges de remboursement qui viendront s'ajouter aux dépenses courantes. Le déséquilibre budgétaire s'amplifiera, et la situation sera pire dans les mois qui suivent. C'est le début de la spirale qui peut conduire au surendettement.

Seul un retour à l'autonomie financière par un bon équilibre du budget constitue une réponse viable.

L'aide d'un accompagnateur social peut être déterminante.

En cas de déséquilibre budgétaire durable, le microcrédit ne sera pas la réponse adaptée et le demandeur devra être orienté vers des solutions alternatives, relevant notamment de l'aide sociale.

Quelles sont les caractéristiques du microcrédit ?



Une fois la pertinence du projet validée, il convient ensuite d'en cerner précisément le montant, puis d'en définir les modalités de financement.

Dans un contexte de budget serré laissant peu de marge de manœuvre pour faire face aux coûts annexes ou imprévus, il est indispensable de cerner dès le départ tous les coûts (immédiats ou différés) du projet étudié. Par exemple, financer l'acquisition d'un véhicule nécessite également de s'assurer de la capacité à en assurer l'entretien, et à payer l'essence et l'assurance.

Certains projets peuvent être partiellement financés par des dispositifs d'aides ou subventions (notamment en matière de formation ou de logement), voire par de l'épargne disponible. Le recours à ces modes de financements, avec un micro-crédit comme complément éventuel pour la partie non couverte, permettra de réduire l'endettement, la charge de remboursement et confortera ainsi les chances de réussite du projet.

Sauf exception, le montant est limité à 3 000 euros remboursable par mensualités constantes sur une durée inférieure ou égale à 3 ans.

Le montant et la durée sont bien sûr à définir en fonction de votre projet et de votre capacité de remboursement. Si le crédit permet une rentrée d'argent dans un premier temps, son remboursement constitue ensuite une charge pendant plusieurs années. Il faut être capable d'y faire face.

Le taux d'intérêt est un taux modéré. Il est défini par la banque prêteuse, et peut être différent d'une banque à l'autre. De plus, les frais de dossier seront toujours pris en charge par la banque.

Bien entendu, la mensualité de remboursement doit pouvoir s'intégrer dans votre budget sans le déséquilibrer et vous permettre de conserver un "reste à vivre" suffisant pour payer vos dépenses courantes chaque mois.

A qui m'adresser ?



Les demandes de microcrédit sont analysées dans des circuits spécifiques, et s'inscrivent dans le cadre de conventions de partenariat entre des banques et des structures d'accompagnement social.

Si vous souhaitez accéder à un microcrédit, vous devez d'abord soumettre votre projet à un service ou une association d'aide sociale, et pas directement à votre agence bancaire.

Les associations capables d'étudier un projet et une demande de microcrédit sont de plus en plus nombreuses.

Sans être complète, une liste des principales associations engagées dans le microcrédit est disponible sur le site www.france-microcredit.org, créé et géré par la Caisse des Dépôts.

DÉJÀ PARUS DANS

- n° 3 Régler un litige avec votre banque
- n° 5 La convention de compte
- n° 6 Quelle garantie pour vos dépôts ?
- n° 7 Comment régler vos dépenses à l'étranger ?
- n° 8 Maîtriser son taux d'endettement
- n° 9 Bien utiliser le chèque
- n° 11 N'émettez pas de chèque sans provision
- n° 13 Redécouvrez le crédit à la consommation
- n° 14 Le droit au compte
- n° 15 La protection de vos données personnelles
- n° 16 Bien utiliser votre carte
- n° 17 Le FICP (Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers)
- n° 18 Le compte joint
- n° 19 Se porter caution
- n° 20 Epargne éthique et Epargne solidaire
- n° 21 Vivre sans chéquier
- n° 22 Le surendettement
- n° 23 Prélèvement et autres moyens de paiement répétitifs
- n° 24 Bien choisir son produit d'épargne
- n° 25 La Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un **R**isque **A**ggravé de **S**anté)

CETTE COLLECTION :

- Le coût d'un crédit
- Le virement SEPA
- Le regroupement de crédits, la solution ?
- Les donations
- Dix conseils pratiques pour gérer au mieux son compte bancaire
- Le Crédit relais immobilier
- L'assurance emprunteur en crédit immobilier
- L'éco-prêt à taux zéro ou éco-ptz
- Souscrire ou acheter des obligations
- La saisie et le solde bancaire insaisissable
- n° 26
- n° 27
- n° 28
- n° 29
- n° 30
- n° 31
- n° 32
- n° 33
- n° 34
- n° 35

Les hors-séries

- ➔ Le Guide de la mobilité
- ➔ Sécurité des opérations bancaires
- ➔ Envoyer de l'argent à l'étranger (uniquement en version électronique)
- ➔ La commercialisation des instruments financiers
- ➔ La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- ➔ Les nouvelles règles de fonctionnement des Services de Paiement

Les numéros non-indiqués, périmés, ne sont pas réédités